Informations de base

1996/0310(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Programme pilote d'observation applicable aux bateaux de pêche de la Communauté dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO): recommandation contraignante Modification Règlement (EC) No 3069/95 1995/0152(CNS) **Subject** 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche 3.15.15 Accords de pêche et coopération **Zone géographique** Océan Atlantique région	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	TEVERSON Robin (ELDR)	26/02/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2014	1997-06-09

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/12/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0685	Résumé
29/01/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/04/1997	Vote en commission		Résumé
17/04/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0150/1997	
14/05/1997	Débat en plénière		
09/06/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
09/06/1997	Fin de la procédure au Parlement		
12/06/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/0310(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 3069/95 1995/0152(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/08623

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0150/1997 JO C 167 02.06.1997, p. 0002	17/04/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0238/1997 JO C 167 02.06.1997, p. 0114-0130	15/05/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0685 JO C 025 25.01.1997, p. 0012	13/12/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1997/1049
JO L 154 12.06.1997, p. 0002 Résumé

Programme pilote d'observation applicable aux bateaux de pêche de la Communauté dans la zone de réglementation de l'Organisation des

pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO): recommandation contraignante

1996/0310(CNS) - 09/06/1997 - Acte final

OBJECTIF : modification du programme d'observation applicable aux bateaux de pêche communautaires opérant dans la zone de règlementation de la NAFO suite à l'approbation par la Commission des pêches de la NAFO (OPANO) d'une recommandation contraignante pour la Communauté dans ce domaine. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Réglement 1049/97/CE du Conseil modifiant le règlement 3069/95/CE établissant un programme pilote d'observation de l'Union européenne applicable aux bateaux de pêche de la Communauté qui opèrent dans la zone de règlementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO). CONTENU : La Commission des pêches de la NAFO a adopté le 13.09.96 une recommandation prévoyant la modification du programme d'observation applicable aux bâteaux de la Communauté opérant dans la zone de règlementation de l'OPANO (Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest). La Communauté étant Partie de la convention OPANO, le règlement 3069/95/CE doit être modifié afin de tenir compte de cette recommandation, devenue contraignante pour la Communauté le 13.11.1996. Ces mesures invitent : -les observateurs affectés au programme d'observation, à collecter les données relatives aux rejets et au poisson sous-dimensionné conservé à bord, selon une procédure bien précise, -les capitaines des bâteaux de pêche opérant dans cette zone, à donner aux observateurs un accès aux documents du bord et aux différentes parties du bateau, ainsi que sur demande, aux captures conservées et au poisson destiné être rejeté à la mer. En conséquence, le règlement 3069/95/CE est modifié afin d'incorporer cette modification. ENTREE EN VIGUEUR : 19.06.1997.

Programme pilote d'observation applicable aux bateaux de pêche de la Communauté dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO): recommandation contraignante

1996/0310(CNS) - 13/12/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : approbation de nouvelles mesures par la Commission des pêches de la NAFO modifiant le programme d'observation applicable aux bâteaux communautaires opérant dans la zone de règlementation de la NAFO. CONTENU : La Commission des pêches de la NAFO a adopté en septembre 1996 une modification du programme d'observation des bâteaux opérant dans la zone de la NAFO, que la Communauté est maintenant tenue d'approuver. Ces mesures invitent : -les observateurs affectés au programme d'observation, à collecter les données relatives aux rejets et au poisson sous-dimensionné conservé à bord, selon une procédure bien précise, -les capitaines des bâteaux de pêche opérant dans cette zone, à donner aux observateurs un accès aux captures conservées et au poisson destiné être rejeté à la mer. L'instauration de ces mesures aidera les observateurs dans l'accomplissement de leurs tâches. L'adoption de cette proposition n'aura pas d'incidence sur le budget CE.

Programme pilote d'observation applicable aux bateaux de pêche de la Communauté dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO): recommandation contraignante

1996/0310(CNS) - 15/05/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Robin TEVERSON (ELDR, RU), le Parlement européen a approuvé cette proposition de modification de règlement sans amendement.